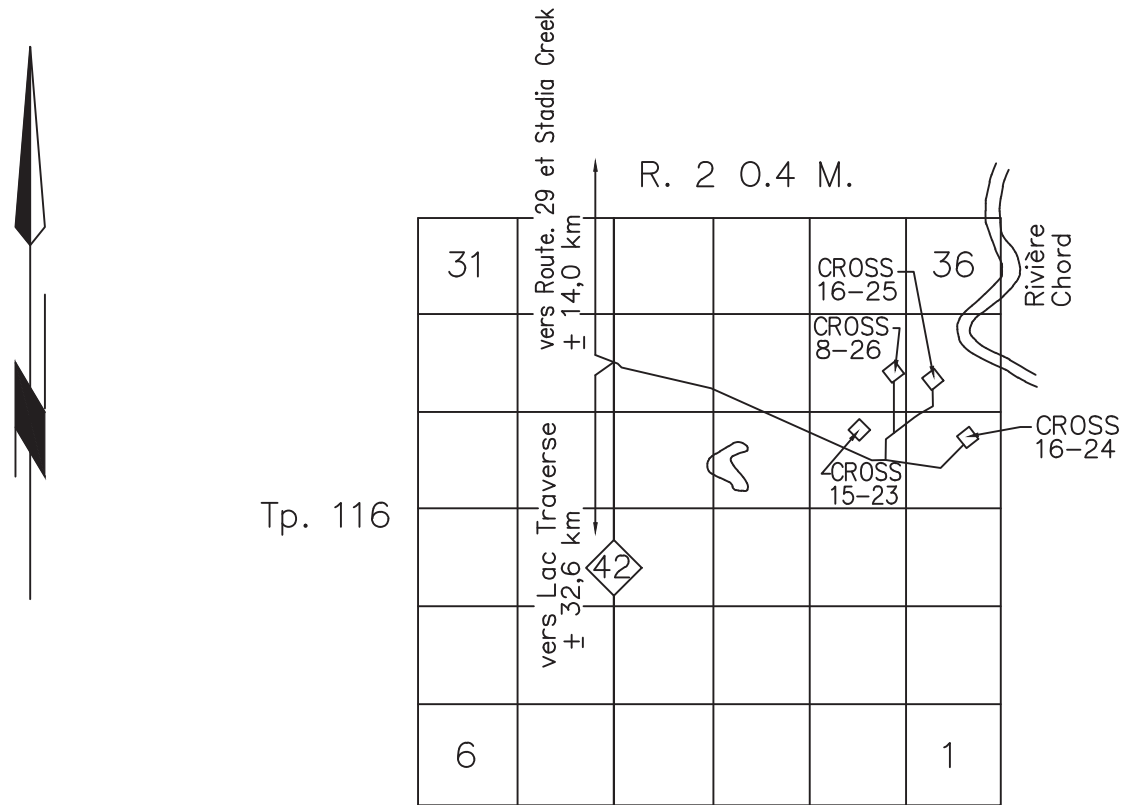


Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2 et 10 des normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.

Ce plan représente:

- * un arpentage d'un emplacement d'un puits et d'une route d'accès fait en vertu du Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, et
- * un géoréférencement au NAD83 SCRS en utilisant le service du positionnement ponctuel précis.

CROSS 02 HAIR 8-26-116-2 O. 4M.



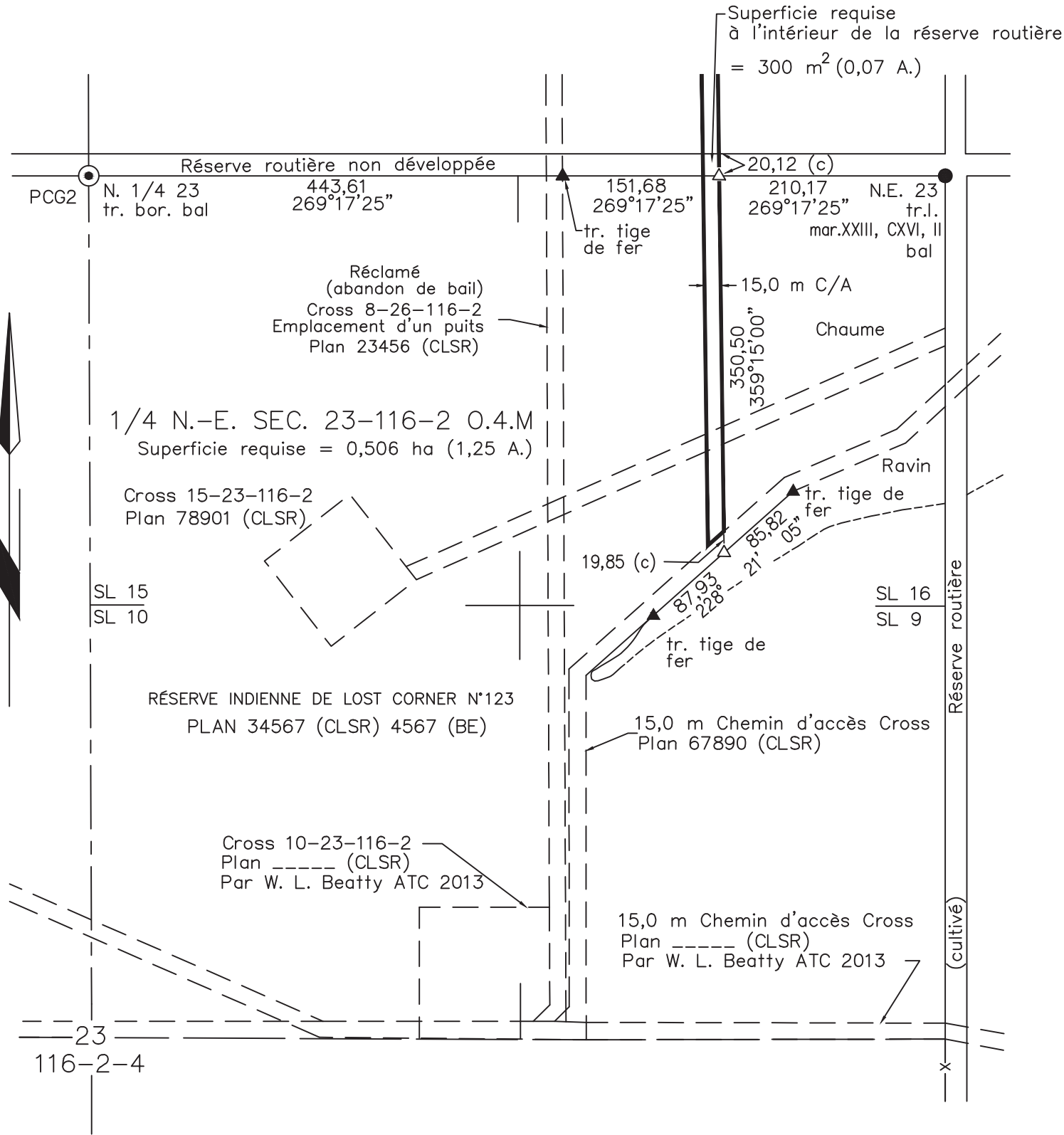
CROQUIS DU CHEMIN D'ACCÈS
Sans échelle

Coordonnées U.T.M. ajustées – Stations de contrôle géoréférencées NAD83 (SCRS) Époque V4 (2002) Fuseau 12 (Longitude 111° O.)				
STATION	NORD	EST	FACTEUR ÉCHELLE COMBINÉ	EXACTITUDE ABSOLUE ESTIMÉE
PCG1	6552149,197	545111,393	0,999123	0,05
PCG2	6551315,243	544317,488	0,999123	0,05

Le service post-traitement PPP (positionnement ponctuel précis) de RNCan a été utilisé pour obtenir les coordonnées de PCG1 et PCG2.

RANGE POLE SURVEYS LTD.	
RÉVISION:	
PRODUIT:	
JOB No. : IA2B3C	FEUILLET 4 DE 4

CROSS 02 HAIR 8-26-116-2 O. 4M.



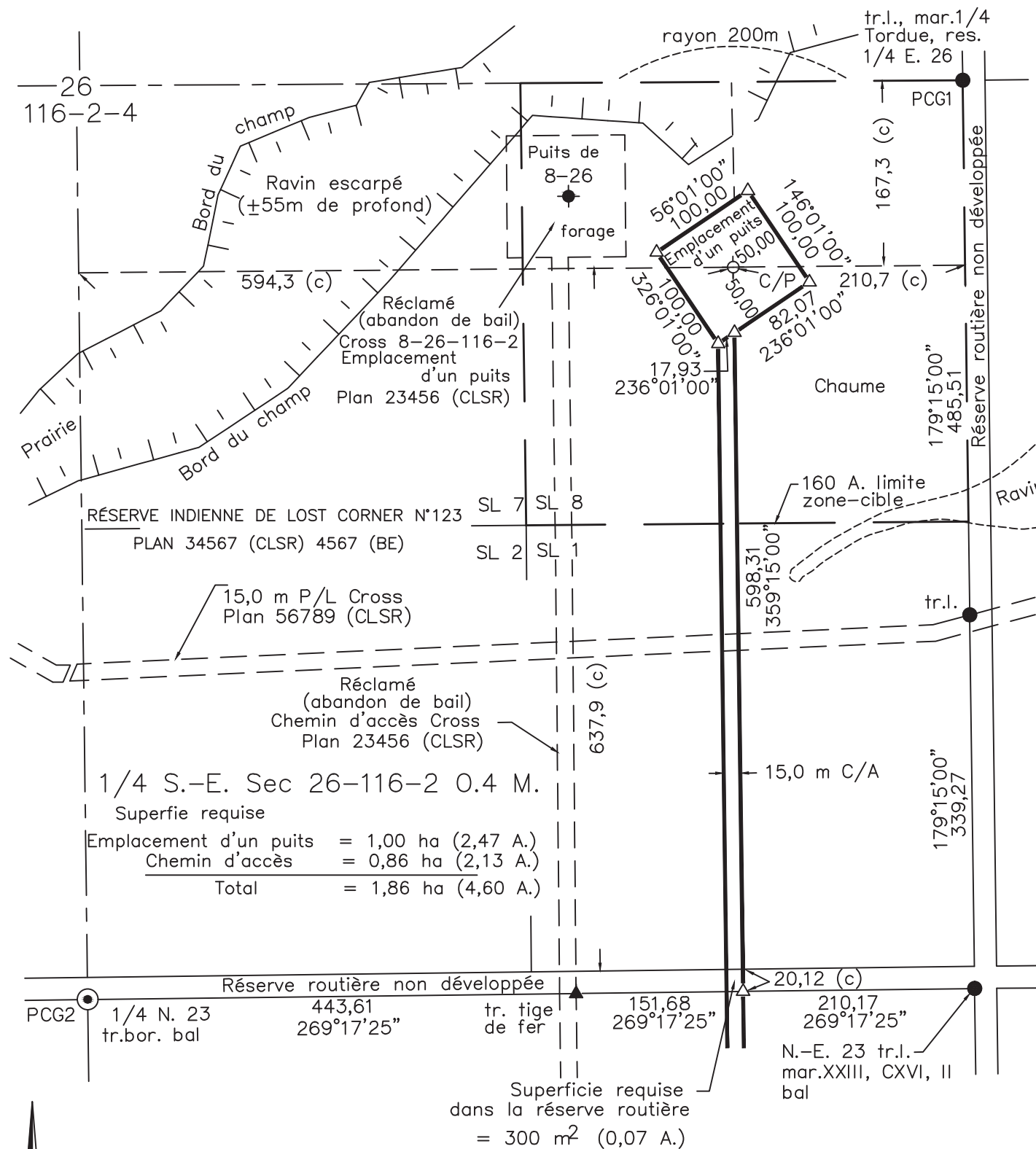
NOTE:

Rattachement du C/P 02/8-26:
1) au puits de forage abandonné 8-26 est 293°05'15" – 164,4
2) à la limite sud du ravin est au nord – 100m

RANGE POLE SURVEYS LTD.	
RÉVISION:	
PRODUIT:	
JOB No. : IA2B3C	FEUILLET 3 DE 4

2 cm

CROSS 02 HAIR 8-26-116-2 O. 4M.



SUPERFICIES:
EMPLACEMENT D'UN PUIITS = 1,00 ha 2,47
CHEMIN D'ACCÈS = 1,40 ha 3,46
TOTAL = 2,40 ha 5,93

RANGE POLE SURVEYS LTD.	
RÉVISION:	
PRODUIT:	
JOB No. : IA2B3C	FEUILLET 2 DE 4

2 cm

S P É C I M E N
S E U L E M E N T

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

Date : _____

CROSS PETROLEUM LTD.

CROSS 02 HAIR 8-26-116-2

Plan d'arpentage d'un
Emplacement d'un puits et du chemin d'accès dans
le 1/4 N.-E. de la Sec. 23, le 1/4 S.-E. de la Sec. 26
et traversant la réserve routière

à l'intérieur du Tp. 116, Rg. 2 O. du 4ième M.

RÉSERVE INDIENNE DE LOST CORNER N°123
PROVINCE DE L'ALBERTA

(POUR LA DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, VOIR LE CHAPITRE 2.2, DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION
DES PLANS D'ARPENTAGE.)

ÉCHELLE 1: 5000



Pour respecter l'échelle du plan et assurer une lisibilité optimale, le tracé du plan doit avoir une dimension de 382mm par 972mm.

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU _____ AU _____ PAR (NOM DE L'ARPENTEUR), ATC, ALS.

L É G E N D E:

Les directions sont des gisements U.T.M. et proviennent d'observations GNSS différentielles émises sur phase porteuse à double fréquence et se rapportent au méridien central du fuseau 12 (Longitude 111° ouest).

A moins d'indication contraire, les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau moyen terrain et exprimées en mètres. Pour obtenir les distances sur le plan de la projection, les distances doivent être multipliées par le facteur échelle moyen de 0,999123.

Des observations en GPS cinématique temps réel ont été utilisées pour cet arpentage.

Borne officielle ATC trouvée
Borne de fer réglementaire trouvée
Tige de fer de 30cm placée (spike)
Tige de fer de 30cm trouvée (spike)
Centre du puits
Puits de forage
Terres visées par ce plan
P/L signifie emprise pour pipeline
SL signifie Subdivision légale
C/A signifie Chemin d'accès

Ministère des Ressources naturelles
Objet: Sous-section 40(1), Règlement de 1995 sur le
pétrole et le gaz des terres indiennes

Examiné

Pour l'arpenteur général

DATE

Objet: Article 38, Règlement sur les arpenteurs
des terres du Canada

CERTIFIÉ CONFORME

Le ____ jour de _____ 2014

ARPENTEUR, C.L.S., A.L.S..



Projet:

Dossier:

Liste de vérification:

RANGE POLE SURVEYS LTD.

RÉVISION:

PRODUIT:

JOB No. : IA2B3C

FEUILLET 1 DE 4